

**Convention d'autorisation
au SMMAR EPTB Aude
d'occupation et d'utilisation du domaine public
de la commune de Trèbes
en rive droite du fleuve Aude en traversée urbaine
pour réalisation de travaux publics d'aménagement
et transfert de propriété des ouvrages réalisés dans
le domaine public de la commune**

Fiche Action 6.12 du PAPI 3 de l'Aude



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Entre :

La Commune de Trèbes dénommée « **VILLE DE TREBES** », dont le siège social est à Place de l'Hôtel de Ville – 11800 TREBES, identifiée sous le numéro SIRET 211 103 973 00015.

Ici représentée par son Maire Monsieur Eric MÉNASSI, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

l'autorisant à procéder à la signature des présentes et de tous documents qui en seront la suite ou la conséquence,

Ci-après désigné par le terme « VILLE DE TREBES » D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Aude, dénommé « **SMMAR EPTB Aude** », dont le siège social est à Allée Raymond Courrière – 11855 CARCASSONNE Cedex 9, identifié sous le numéro SIRET 25110154900011.

Ici représenté par son Président Monsieur Eric MÉNASSI, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

l'autorisant à procéder à la signature des présentes et de tous documents qui en seront la suite ou la conséquence,

Bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation et d'usage du domaine public de la commune de Trèbes,

Ci-après désigné par le terme « SMMAR EPTB Aude » D'autre part,

Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles et L.1311-5 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- l'Action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB Aude, visant à réaliser des travaux de prévention des inondations à Trèbes, dont le programme d'aménagement correspondant fait l'objet d'une procédure de demande d'Autorisation Environnementale au titre du code de l'environnement enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le code AIOT n°0100045209, ainsi qu'une demande de Permis d'Aménager au titre du code de l'urbanisme enregistrée sous le numéro PA 011 397 24 D0001.

A titre liminaire, il est rappelé ce qui suit :

A des fins de réduction du risque inondation pour les biens et les personnes de la commune de Trèbes, le SMMAR EPTB Aude projette la réalisation de travaux d'aménagement en rive droite de l'Aude labellisés dans la fiche action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028.

Ces travaux, dont la mise en œuvre est projetée à l'horizon du 2^{sd} semestre 2025 et du 1^{er} semestre 2026, seront partiellement mis en œuvre sur des terrains appartenant au domaine public de la commune de Trèbes.

La nature de l'occupation et de l'usage du domaine public de la commune de Trèbes par le SMMAR EPTB Aude vise l'intérêt public, à savoir la prévention des inondations, et n'a pas de but lucratif.

Vu l'article R 2241-1 du code de général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de la « VILLE DE TREBES » autorise le bénéficiaire « SMMAR EPTB Aude » pour occuper et utiliser le domaine public de la commune de Trèbes. La présente convention d'occupation et d'usage temporaire de l'espace public de la commune pour des travaux réalisés par le SMMAR EPTB Aude vise ainsi à préciser les engagements et responsabilités entre les deux parties, et détaille la liste des aménagements et ouvrages réalisés qui seront transférés d'un commun accord à titre gratuit dans la propriété de la commune.

Il est rappelé que :

- la « VILLE DE TREBES » est propriétaire et gestionnaire des terrains et biens concernés sur le domaine public susmentionné. De fait, elle est désignée pour s'assurer du respect des règles et conditions fixées dans la présente convention.
- le « SMMAR EPTB Aude » est bénéficiaire de l'occupation et usage temporaire des terrains et biens concernés sur le domaine public susmentionné. De fait, il lui revient, pour lui et pour l'ensemble des entités et des personnes missionnées chargées d'exécuter et suivre les travaux d'aménagement, de respecter les termes de la présente convention et veiller à l'utilisation conforme du bien.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE, OBJET ET PERIMETRE

1.1 BENEFICIAIRE ET OBJET

En application de l'article R. 2241- 1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire de Trèbes autorise le « SMMAR EPTB Aude » et tous ses tiers représentants (agents du SMMAR, maîtres d'œuvre et entreprises missionnées/accrédités pour encadrer et exécuter les travaux) à occuper et utiliser le domaine public de la commune de Trèbes dans le cadre de l'action 6.12 du PAPI3 de l'Aude, et tout spécifiquement des travaux d'aménagement tels que précisés dans la demande d'Autorisation Environnementale (AE) et la demande de Permis d'Aménager (PA) correspondants.

Dans le cadre de cette affectation et de l'exercice de leurs missions, l'accès, le stationnement et la circulation sur le périmètre considéré, est autorisé en continu aux agents du « SMMAR EPTB AUDE », et/ou aux entreprises agissant pour son nom, sauf mise en péril imminent (en cas de risque de crue par exemple).

La « VILLE DE TREBES » reste légitime pour occuper et utiliser ce même domaine public à condition que ça n'entrave pas la bonne mise en œuvre ou la sécurité de l'action entreprise par le « SMMAR EPTB Aude ». En cas d'évènements particuliers regroupant du public (manifestation, concert, vide grenier...), les emplacements de parking, les emplacements des festivités, et les conditions de mise en œuvre seront impérativement prédéfinies par la « VILLE DE TREBES » en concertation avec le « SMMAR EPTB AUDE » afin de s'assurer que ces manifestations ne constituent pas une entrave au bon déroulé du chantier d'une part, et surtout que la sécurité du public reste assurée d'autre part.

Il est enfin spécifiquement mentionné que l'accès aux « arènes » (espace de loisirs René COLL), l'accès au city-stade adossé aux arènes, et l'accès aux bâtiments du club associatif des pongistes, sera, dans la mesure du possible, maintenu par la zone sud des parcelles concernées, sous conditions rappelées ci-dessus.

D'autres acteurs du service public pourront également être amenés à occuper le site sous contrôle de la commune de Trèbes, notamment les agents de Carcassonne Agglo, les concessionnaires de réseaux (EDF...), les services d'enlèvement des ordures...

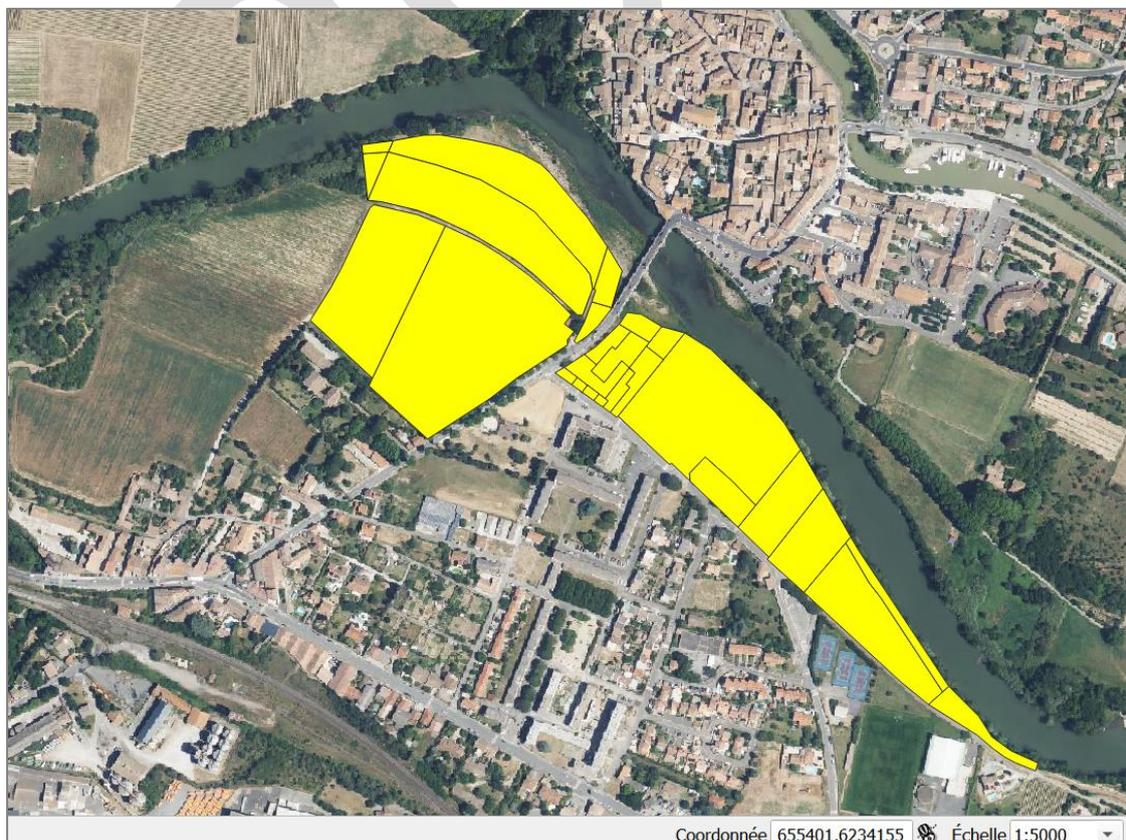
Durant la présente convention, pour les besoins des travaux et besoins d'entretien des plantations, la « VILLE DE TREBES » met à disposition du « SMMAR EPTB AUDE », à titre gracieux, l'usage de son prélèvement d'eau (pompe dans la nappe alluviale de l'Aude), dans le respect des volumes, des périodes et des conditions telles que précisées dans les arrêtés préfectoraux afférents.

1.2 PERIMETRE DE LA DEPENDANCE

Parcelles de terrains faisant l'objet, en toute ou partie, de la présente autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public de la commune de Trèbes :

Propriétaire	SECT°	N° PARCELLES CONCERNEES	SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES EN M2	EMPRISE PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
COMMUNE DE TREBES	AZ	121	278	156
COMMUNE DE TREBES	AZ	120	638	239
COMMUNE DE TREBES	AZ	35	629	386
COMMUNE DE TREBES	AZ	34	1 072	411
COMMUNE DE TREBES	AZ	33	9 081	8 521
COMMUNE DE TREBES	AZ	90	24 918	4 166
COMMUNE DE TREBES	AZ	96	12 260	2 932
COMMUNE DE TREBES	AZ	94	12 340	12 241
COMMUNE DE TREBES	AX	3	1 810	1 474
COMMUNE DE TREBES	AX	2	1 484	1 315
COMMUNE DE TREBES	AX	1	7 441	6 897
COMMUNE DE TREBES	AY	112	183	183
COMMUNE DE TREBES	AY	113	1 132	1 106
COMMUNE DE TREBES	AY	114	677	626
COMMUNE DE TREBES	AY	115	711	697
COMMUNE DE TREBES	AY	116	1 208	1 208
COMMUNE DE TREBES	AY	117	677	674
COMMUNE DE TREBES	AY	118	1 133	1 132
COMMUNE DE TREBES	AY	429	2 147	2 116
COMMUNE DE TREBES	AY	430	16 525	16 567
COMMUNE DE TREBES	AY	120	4 145	4 144
COMMUNE DE TREBES	AY	121	4 334	4 156
COMMUNE DE TREBES	AY	352	122	122
COMMUNE DE TREBES	AY	353	132	132
COMMUNE DE TREBES	AY	354	99	99
COMMUNE DE TREBES	AY	355	503	503
TOTAL (M²) :			105 679	72 203

Parcelles de terrains faisant l'objet, en toute ou partie, de la présente autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public de la commune de Trèbes, représentées en jaune sur le plan suivant :



ARTICLE 2 : DESCRIPTION DETAILLE DE L'OCCUPATION, NATURE DES TRAVAUX, ET MISE EN BON ETAT DES LIEUX

Le « SMMAR EPTB Aude » s'engage auprès de la « VILLE DE TREBES » à réaliser les travaux d'aménagement tels que définis dans l'action 6.12 du PAPI3, dont la localisation, la nature et les modalités de mise en œuvre sont spécifiés dans la demande d'Autorisation Environnementale et dans la demande de Permis d'Aménager correspondantes :

Aval du pont de Trèbes – rive droite de l'Aude :

Les travaux projetés concernent une surface de 4.5 ha sur parcelles publiques de la commune de Trèbes et sur une parcelle privée (AX0048) qui fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Ils visent, via le décaissement d'environ 42 000 m³ de déblais en lit moyen, à augmenter la capacité hydraulique et l'expansion des crues.

La consistance de ces travaux est la suivante :

- Le décaissement du lit moyen (ancien camping et secteurs de démolitions « Fond Barnier ») en pente douce sur une surface d'environ 4 ha. Ces terrassements en pente douce (2 à 3 %) depuis le chemin de la Lande jusqu'en bord d'Aude (niveau d'étiage) sont réalisés sur des épaisseurs de sol comprises entre 1 et 3 m ;
- Maintien d'une bande de 12 m en bord du chemin de la Lande qui accueillera des plantations en quinconce de part et d'autre d'une piste cyclable / piétonnier en stabilisé d'une largeur de 3 m ;
- Création d'une « poche de ripisylve type forêt alluviale » en lieu et place des micocouliers qui seront supprimés et densification de la ripisylve en bord d'Aude ;
- Création d'un chemin intermédiaire (« chemin des promeneurs ») en stabilisé d'une largeur de 2 m. Matérialisation de cheminements en bord d'Aude (« chemin des pêcheurs » enherbé). – Création d'un passage sous la petite arche du pont de Trèbes. Aménagement de 2 pontons ;
- Confortement de la berge actuellement érodée sur la partie aval sur 100 ml (technique végétale mixte).

Amont du pont de Trèbes – rive droite de l'Aude :

Les travaux projetés concernent une surface de 8.5 ha sur parcelles publiques de la commune de Trèbes et sur parcelles appartenant au SMMAR. Ils visent la suppression du plan d'eau actuel pour réouvrir l'intrados du méandre de l'Aude et favoriser les écoulements en crue et la création d'un modelé de terrain pour accueillir les déblais de ce projet et limiter l'exposition au risque inondation (fermeture d'un chenal de crue qui se forme en amont et qui surinonde le quartier de l'Aiguille).

La consistance de ces travaux est la suivante :

- Vidange et suppression du plan d'eau actuel (et de ses équipements) et terrassements en pente douce (déblais 27 000 m³ dont 7 000 m³ en remblai du lac actuel) ;
- Création d'un modelé de terrain végétalisé sur 3.5 ha en remblais (4 m de hauteur max.) avec les déblais du projet (env. 60 000 m³) en pente douce (4 % côté habitations) ;
- Création d'un piétonnier en stabilisé d'une largeur de 3 m avec plantations en quinconce de part et d'autre dans la continuité du piétonnier qui longe le chemin de la Lande ;
- Matérialisation de cheminements en bord d'Aude et le long du modelé de terrain (« chemin des pêcheurs » enherbé + pas japonais) et aménagement d'un ponton.

En fin d'opération, les terrains seront rendus par le « SMMAR EPTB AUDE » à la « VILLE DE TREBES » dans l'état décrit ci-dessus, avec ces caractéristiques et améliorations.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'autorisation d'occupation et d'usage du domaine public de la commune de Trèbes est accordée par Monsieur le Maire de Trèbes au « SMMAR EPTB Aude » pour la durée d'exécution des travaux d'aménagement de l'action 6.12 du PAPI3, avec prise d'effet à compter du 15/07/2025, pour une durée prévisionnelle de 30 mois, du 15/07/2025 au 31/12/2027, répartie en deux périodes selon les types d'occupation et d'usage :

- Pour une occupation à usage principal, à savoir l'exécution des travaux d'aménagement et ouvrages divers (vidange du plan d'eau, terrassements ; plantations ; cheminements ; muret ; belvédères) : durée prévisionnelle de 10 mois, soit une autorisation accordée à cet effet du 15/07/2025 au 14/05/2026 ; Durant cette durée, jusqu'à réception du chantier, le site sera fermé au public, sauf dispositions particulières (voir article n°01).
- Pour une occupation à usage secondaire, à savoir les prestations d'arrosage des plantations et de garantie d'un taux de repousse satisfaisant : durée prévisionnelle de 24 mois, soit une autorisation accordée à cet effet du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Pour chacune de ces deux phases, à la fin d'exécution des travaux d'aménagements et ouvrages et des prestations correspondantes, ou à défaut à échéance des délais, une attestation réciproque de fin d'occupation et d'usage du domaine public sera co-signée entre les deux parties.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX ; ENTRETIEN DES OUVRAGES ; RECEPTION DU CHANTIER

Dans le cadre de la présente convention, le pilotage et suivi des travaux, l'entretien des ouvrages, et la réception du chantier, sera assuré par le « SMMAR EPTB AUDE » maître d'ouvrage, en s'appuyant sur son maître d'œuvre et tous les prestataires mandatés par lui et partenaires qu'il jugera nécessaire de mobiliser à cet effet.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION CONTINUE

Durant la durée de la convention, une communication continue sera établie entre la « VILLE DE TREBES » et le « SMMAR EPTB Aude » ; pour ce faire, au quotidien, un rapprochement et des partages d'informations seront établis entre le Directeur des Services Techniques de la VILLE DE TREBES, et le chargé de mission PAPI du SMMAR EPTB Aude.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES EN MATIERE DE SECURITE, DE MAINTENANCE, ET DE RESTAURATION DES LIEUX

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés au titre de l'action 6.12 du PAPI3 relèveront de la responsabilité du « SMMAR EPTB AUDE » maître d'ouvrage. A ce titre, la sécurité, la signalisation, la maintenance et la mise en bon état des lieux conformément aux spécifications mentionnées dans le dossier d'autorisation environnementale et permis d'aménager seront assurés par le « SMMAR EPTB AUDE ».

Le cas échéant, le « SMMAR EPTB AUDE » aurait sa responsabilité engagée pour répondre à d'éventuels dommages qui lui seraient imputables pendant la durée d'exécution et jusqu'à bonne réception des travaux d'aménagement et ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les prestataires mandatés/accrédités par le « SMMAR EPTB Aude » (maître d'œuvre, entreprises de travaux...) seront couverts en matière d'assurance et responsabilité civile. A défaut, en cas de sinistre, le « SMMAR EPTB Aude » sera mis en demeure de réparer le(s) préjudice(s) auprès de « LA VILLE DE TREBES » ou des tiers ayant subis des préjudices qui seraient directement liés aux travaux d'aménagement et ouvrages réalisés dans le cadre de l'action 6.12 du PAPI3.

ARTICLE 8 : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

En toutes circonstances, Monsieur le Maire de la VILLE DE TREBES conserve l'exercice de ses pouvoirs de police (réglementation et répression), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : ATTESTATION MUTUELLE DE FIN DE CHANTIER ENTRE LA VILLE DE TREBES ET LE SMMAR EPTB AUDE ET TRANSFERT DES AMENAGEMENTS ET OUVRAGES REALISES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE TREBES

L'intégralité des travaux d'aménagement et ouvrages réalisés par le SMMAR EPTB AUDE dans le cadre de l'action 6.12 du PAPI3, localisés sur le domaine public de la commune, feront l'objet d'un transfert de propriété à la VILLE DE TREBES à titre gratuit.

En début d'opération, le « SMMAR EPTB AUDE » prend en occupation et usage le domaine public de la commune de Trèbes en l'état.

En fin d'opération, après visa co-signé entre les deux parties, la « VILLE DE TREBES » reprend pleine possession de son domaine public en l'état avec ses modifications et améliorations, et prend en propriété l'ensemble des ouvrages susmentionnés en l'état. Il est spécifiquement rappelé que le plan d'eau existant (lac de l'espace loisirs René Coll), sera vidé et démantelé en phase travaux, et ne sera pas reconstruit par le « SMMAR EPTB Aude » en fin de chantier. Ce transfert de propriété devra être entériné par une délibération préalable du conseil municipal de la « LA VILLE DE TREBES ».

Ainsi, à l'issue du chantier, un procès-verbal contradictoire sera établi entre « LA VILLE DE TREBES » et « LE SMMAR EPTB AUDE » afin d'attester, sans réserve et à date certaine, du parfait achèvement des travaux d'aménagement et ouvrages. Ce procès-verbal, signé entre les deux parties, et après délibération favorable du conseil municipal de la « LA VILLE DE TREBES », actera le transfert de propriété des travaux d'aménagement et ouvrages correspondants auprès de la « VILLE DE TREBES » dans son domaine public. A compter de cette date, la pleine propriété, l'usage, l'entretien, et l'assurance du bon état de ces biens relèvera de la jouissance et de la responsabilité de « LA VILLE DE TREBES ».

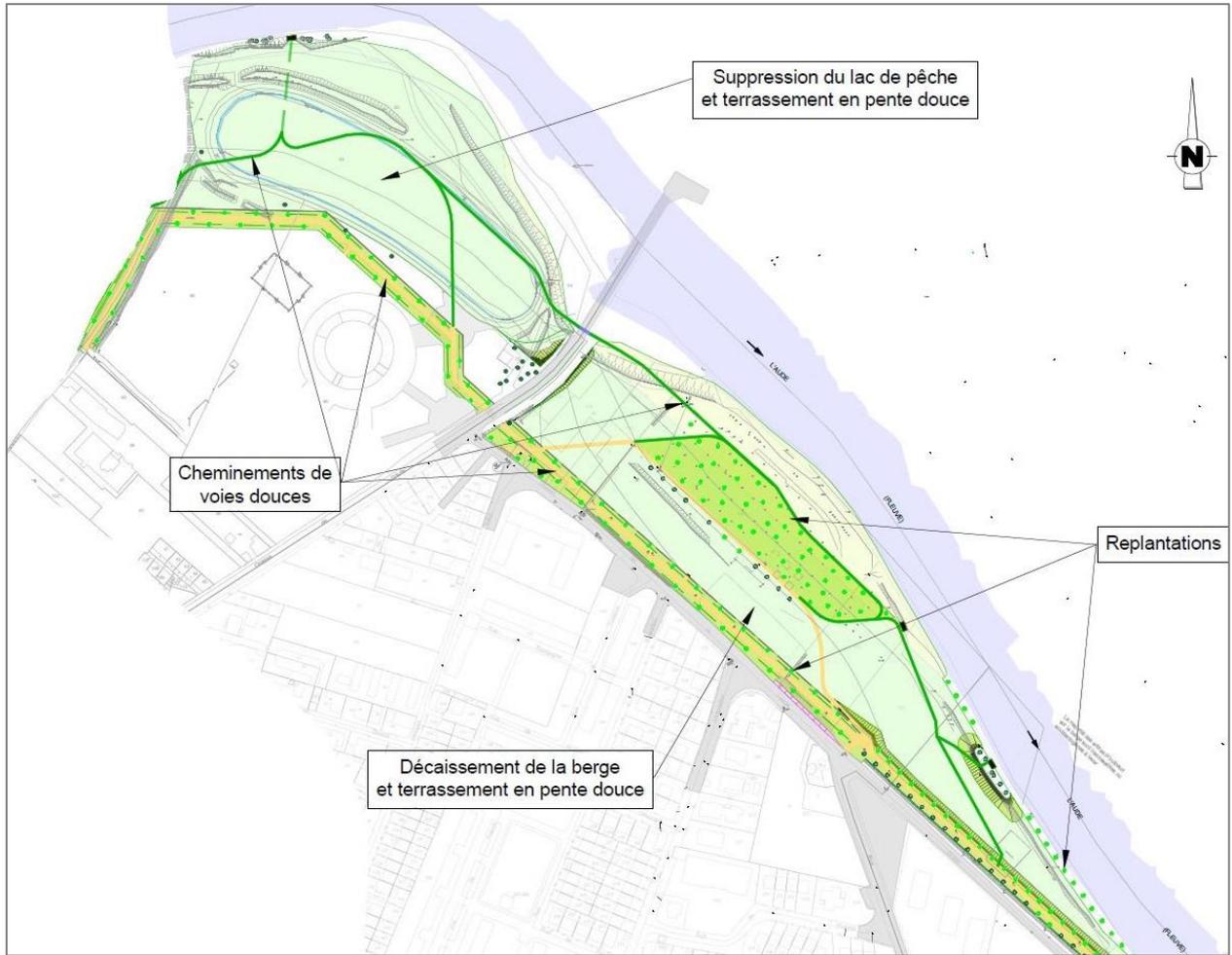
Pour précision, les travaux d'aménagement et ouvrages concernés, implantés sur le domaine public de la commune de Trèbes, qui seront transférés à titre gratuit dans le domaine de la propriété de la commune, et tels que détaillés dans les dossiers d'Autorisation Environnementale et demande de Permis d'Aménager, sont les suivants :

- Ensemble des terrains et berges ayant fait l'objet des travaux de terrassement, modelés de terrains, talus, noues/fossés...
- Ensemble des plantations (arbres de haut jet ; arbustes ; enherbement)
- Muret avec galets maçonnés et longrine ; pied de mur attenant ; accès escaliers maçonnés ; accès pas japonais.
- 3 belvédères (pontons)
- Ensemble des chemins de promenade piétonniers (voies douces) et signalétique attenante : chemin stabilisé "longeant la route de La Lande" en haut de talus ; chemin stabilisé "des promeneurs" à mi-pente des talus ; chemin en terre "des pêcheurs" en bord de berge
- Ouvrage pour passage piétons sous l'arche rive droite du pont de l'Aude

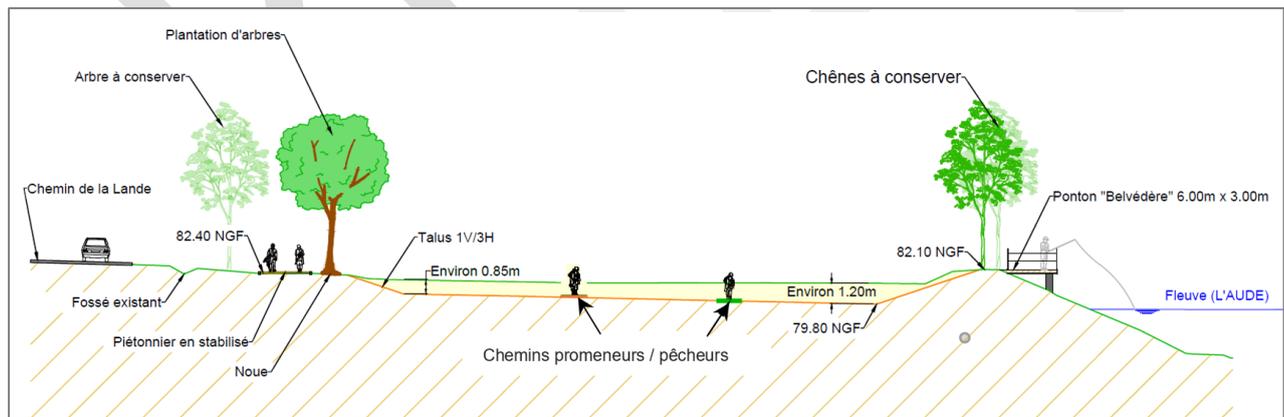
La liste définitive sera entérinée dans la délibération du conseil municipal de la « LA VILLE DE TREBES ».

Il est spécifié que certains des ouvrages susmentionnés sont implantés en toute ou partie du domaine public fluvial de l'Etat : ouvrage de franchissement piétons sous l'arche rive droite du pont départemental et les 3 belvédères pontons). Il reviendra donc à « LA VILLE DE TREBES » d'établir les documents et conventions afférents qui s'avèreraient nécessaires : AOT/Convention de superposition d'affectation notamment.

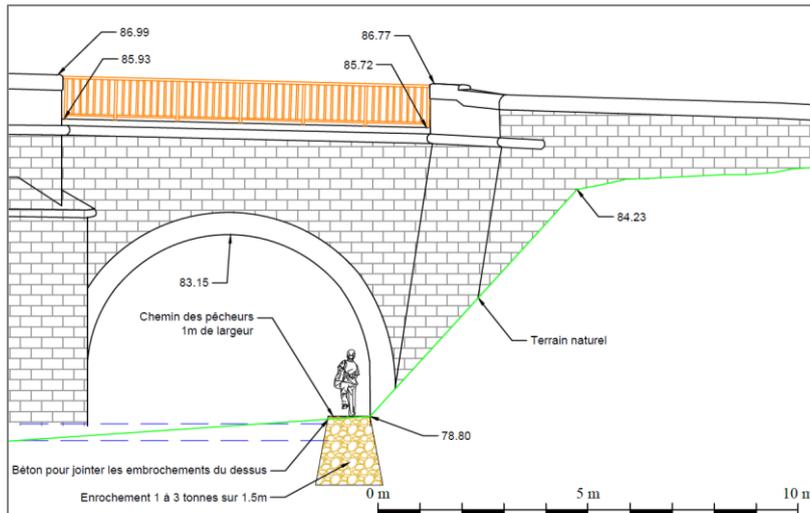
Plan d'ensemble des travaux et ouvrages réalisés par le SMMAR, localisés dans l'emprise du domaine public de la commune de Trèbes :



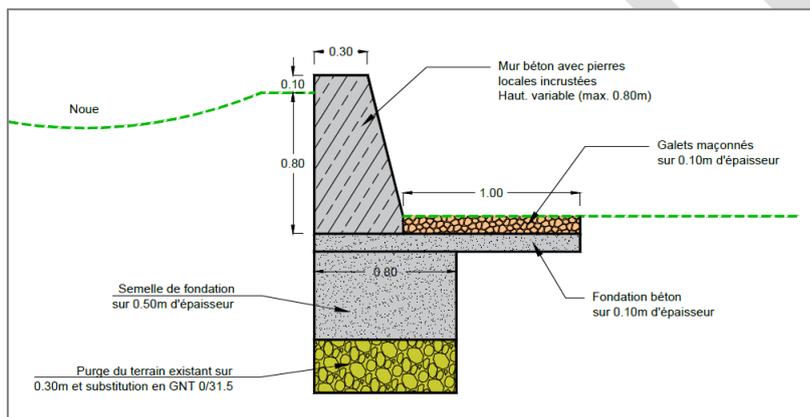
Coupe illustrative représentative des travaux d'aménagement et ouvrages réalisés par le SMMAR EPTB AUDE sur l'emprise du domaine public de la commune de Trèbes qui seront transférés dans la propriété de la commune après procès verbale de parfait achèvement.



Représentation de l'ouvrage du passage piétons sous le pont :



Coupe de principe du muret/longrine le long du chemin de La Lande :



ARTICLE 10 : CLAUSES FINANCIERES

Les travaux d'aménagement réalisés par le « SMMAR EPTB AUDE » sont entrepris dans un objectif d'intérêt public, à savoir réduire le risque d'inondations pour les biens et les personnes de Trèbes. Compte tenu du caractère d'intérêt public de cette action, l'autorisation accordée par Mr le Maire d'occupation et d'usage du domaine public de la commune de Trèbes est consentie à titre gracieux, sans compensation financière de quelle que nature que ce soit.

L'usage du puits communal par le « SMMAR EPTB AUDE », pour la bonne réalisation des travaux et pour le bon entretien des plantations, sur l'ensemble du périmètre du chantier (terrains communaux et terrains SMMAR), pour la durée de la présente convention, est concédé par « LA VILLE DE TREBES » au « SMMAR EPTB AUDE » à titre gratuit, quels que soient les volumes consommés.

Les aménagements et ouvrages réalisés par le « SMMAR EPTB AUDE », rétrocédés en fin d'opération à la commune de Trèbes, étant considérés comme des mesures compensatoires aux travaux de prévention des inondations, seront transférés à la « VILLE DE TREBES » à titre gracieux, sans compensation financière de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dans l'un des cas de figure suivants :

- Attestation réciproque de fin d'occupation et d'usage du domaine public, dans les conditions fixées par la présente convention ;
- Expiration de la durée de la présente convention, à savoir le 14/05/2026 pour les travaux d'aménagement et ouvrages divers, et le du 31/12/2027 pour l'entretien et arrosage des plantations ; en cas d'avenant préalable de prorogation des délais, l'expiration de la présente convention sera décalée d'autant.
- Résiliation anticipée suite à résolution par accord amiable entre la « VILLE DE TREBES » et le « SMMAR EPTB Aude », ou à défaut résiliation anticipée dans des conditions fixées par le juge du tribunal administratif de Montpellier compétent.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les deux parties, soumis au tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent.

ARTICLE 13 : – ANNEXES

Sans objet

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Trèbes,
le

Pour le SMMAR EPTB AUDE

Pour la VILLE DE TREBES